

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-205
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DANIEL PERDRIGE, AVENUE DE L'OUEST,
AVENUE DES FAUVETTES, AVENUE ARISTIDE BRIAND
ET AVENUE DES CAVES D'AVRON (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable réalisés **avenue Daniel Perdrigé, partie comprise entre l'avenue de l'Ouest et l'avenue des Fauvettes**, par l'entreprise **BIR** 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, mandatée par **Artelia Villes & Territoires**, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi, intervenant pour le compte du **SEDIF** 120 boulevard Saint-Germain 75006 Paris, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités édictées ci-dessous seront applicables :

du 07 juillet 2025, à 8h00
au 08 août 2025, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, à l'avancement des travaux et suivants les besoins du chantier :

- **avenue Daniel Perdrigé, partie comprise entre l'avenue de l'Ouest et l'avenue des Fauvettes,**
- **avenue des Fauvettes, sur 30 mètres, côté impair, après l'avenue Daniel Perdrigé en direction de l'avenue des Caves d'Avron,**
- **avenue Aristide Briand, du n° 30 à l'avenue du Nord,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux différents travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules se fera sur une voie, dans le sens avenue de l'Ouest vers l'avenue des Fauvettes, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux, de police, de secours, de santé et de sécurité.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

ARTICLE 3

La circulation des véhicules dans le sens avenue des Fauvettes vers l'avenue de l'Ouest sera déviée par l'avenue des Fauvettes et l'avenue des Caves d'Avron pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4

La circulation des autobus de la RATP, ligne 114, en direction Villemomble - Le Raincy sera déviée à partir de l'arrêt « place Stalingrad » sis avenue Daniel Perdrigé, par l'avenue Aristide Briand, l'avenue des Caves d'Avron et l'avenue du Bois Chatel.

ARTICLE 5

Le cantonnement et installation de chantier seront autorisés à stationner avenue de l'Ouest, de l'avenue Daniel Perdrigé au n° 12 avenue de l'Ouest pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, la SEPUR, le SEDIF, Artelia, l'entreprise BIR.

Neuilly-Plaisance, le 30 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)